



ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE COMMUNALE ENTRE LE 24 ET LE 32 AVENUE DES NATIONS UNIES

conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière
(article L.141-3, R.141-4 à R.141-10)

Notice Explicative

SOMMAIRE

1. Notice explicative	p.3-4
1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique	p.3
1.2. Déroulement de l'enquête publique	p.3-4
2. Principales dispositions législatives et réglementaires	p.4-5
3. Situation et présentation des lieux	p.5-6
3.1. Situation	p.5
3.2. Description des lieux et de la partie de l'emprise foncière à déclasser	p.6

Annexes :

- Annexe n°1 : Délibération du conseil municipal n°63 /25_138 en date du 30 juin 2025.
- Annexe n°2 : Arrêté de madame le Maire en date du 29 07 2025, Avis d'enquête publique, certificat d'affichage.
- Annexe n°3 : Publicité dans les journaux.
- Annexe n°4 : Plan de situation, photo aérienne, plan des canalisations d'eau potable, plan matérialisant l'emprise à déclasser.
- Annexe n°5 : Saisine du commissaire enquêteur.

1. Notice explicative

1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Cantepau à Albi, plusieurs projets d'échanges sont en cours entre la ville et l'OPH du Tarn (Tarn Habitat).

Sur ce quartier, des échanges fonciers sont en effet nécessaires pour mettre en conformité les parcelles en fonction des aménagements en cours et à venir. Ces travaux de requalification des espaces extérieurs permettront de redéfinir les périmètres de chacune des parties et d'anticiper la gestion ultérieure de ces espaces.

Hors du quartier, sur la commune d'Albi, des opérations de reconstruction du parc de logements démolis sur le quartier Cantepau ont été mises en œuvre depuis plusieurs années. Dans ce cadre, un terrain situé avenue des Nations-Unies à la Renaudie, propriété de la ville d'Albi, a été identifié pour permettre la dernière opération de reconstitution de l'offre de logements démolis.

Cette emprise appartenant aujourd'hui au domaine public communal, est inaliénable.

De ce fait, la mise en vente de ce bien et sa cession ne pourront intervenir qu'à la suite de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la collectivité.

Ce déclassement est prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Par conséquent, la présente enquête publique a pour objet le projet de déclassement d'une partie d'une emprise foncière, située entre le 24 et le 32, avenue des Nations unies 81 000 Albi.

1.2. Déroulement de l'enquête publique

Par délibération en date du 30 juin 2025 (Annexe n°1), le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal d'une emprise située entre le 24 et le 32 de l'avenue des Nations Unies, 81 000 Albi.

Par arrêté municipal en date du 29 07 2025 (Annexe n°2), il a été précisé que :
L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville, pendant 15 jours consécutifs du 17 septembre 2025 à 9H00 au 1er octobre 2025 à 12h00, délai de rigueur.

Monsieur Jean-Louis Deljarry, ingénieur des collectivités territoriales, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Tarn pour l'année 2024-2025, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et assurera des permanences afin de recevoir le public aux jours et horaires suivants :

- le 17 septembre 2025 de 9 H 00 à 12 H 00.
- le 1^{er} octobre 2025 de 09 H 00 à 12 H 00.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public à la Mairie d'Albi, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne pourra, en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (excepté samedis et dimanches) et consigner le cas échéant ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep.nationsunies@mairie-albi.fr, ou par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie d'Albi – service Politiques Foncières – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi.

Toute observation signifiée par tout moyen au-delà de cette date ne sera pas recevable.

Les observations adressées au commissaire enquêteur seront paraphées par lui et annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie d'Albi : www.mairie-albi.fr

L'arrêté municipal du 29 juillet 2025, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture et de clôture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, a été affiché en Mairie et sur les lieux concernés, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié sur le site internet de la Mairie d'Albi : www.mairie-albi.fr

Un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux (la Dépêche du Midi et le Tarn Libre) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Une autre publication dans ces journaux aura lieu dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le déclassement du domaine public communal d'une emprise située entre le 24 et le

32, avenue des Nations-Unies, objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est précisé que la désaffectation de l'emprise à déclasser, interviendra à l'issue de l'enquête publique.

2. Principales dispositions législatives et réglementaires

L'emprise à déclasser fait partie d'une placette ouverte à la circulation publique.

Dans le cas présent, s'appliquent les articles L.141-3 et L.141-4 du code de la voirie routière.

Concernant l'enquête publique préalable obligatoire :

La présente enquête publique est régie par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

L'enquête publique visée dans les articles cités ci-dessus relève du code de la relation entre le public et l'administration, et notamment ses articles L134-1 et 2, R134-3 à R134-32. A ce titre, l'étude d'impact visée au R141-6 du code de la voirie routière n'est pas requise dans la composition du présent dossier.

3. Situation et présentation des lieux

3.1. Situation :

L'emprise foncière faisant l'objet de la procédure de déclassement est située avenue des Nations unies entre le 24 et le 32, 81 000 Albi, section HN parcelle (a)

Un plan de situation ainsi qu'une vue aérienne seront annexés au présent dossier d'enquête, afin de situer l'emprise à déclasser, et d'apprécier sa configuration ainsi qu le tissu bâti existant (Annexe n°4).

3.2. Description des lieux et de la partie de l'emprise à déclasser :

Cette emprise est aujourd'hui un espace vert ponctuellement utilisée comme aire de stationnement non autorisée.

A côte de l'emprise à déclasser se trouve 400m² d'espace vert avec quelques arbres .

Le plan joint marque la délimitation entre l'emprise à construire et la zone dédiée à l'espace vert restant dans le domaine public communal.

Aucune servitude n'est prévue.

L'emprise à déclasser est d'une contenance d'environ 1 480 m². Un mesurage par un géomètre-expert a été établi pour déterminer la superficie exacte qui sera proposée à la vente. Il est indiqué que tous les frais liés à cette opération (géomètre, frais de notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Un plan matérialisant l'emprise à déclasser sera joint au présent dossier d'enquête (Annexe n°5).